

AVIS AU PUBLIC

EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

En exécution de l'article 24, §1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à la protection et à la gestion de l'eau, il est porté à la connaissance du public que

Monsieur PELLER Franky a introduit une demande pour la dérogation au règlement grand-ducal du 8 juillet 2021 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Lauterbour, Peiffer, Klingelbour 1, Klingelbour 2, Tro'n, Kluckenbach 1, Kluckenbach 2, Kluckenbach 3, Kluckenbach 4, Kluckenbach 5, Kluckenbach 6, Schmit 1, Schmit 2, Feyder 1, Feyder 2, Feyder 3, Kremer, Guirsch, Kehlen, Stoltz, Wiersch 1, Wiersch 2, Wiersch 3, Wagner, Buchholtzerbour, Waeschbour, Wykerslooth, Camping, Olmesbour, Simmerschmelz, KR-15-1, KR-15-2, KR-15-4 et KR-15-5 situées sur les territoires des communes de Habscht, Helperknapp, Kehlen, Koerich et Steinfort concernant le retournement d'une prairie temporaire avec ensemencement consécutif de maïs à Kehlen.

La demande concernant le dossier n° EAU/DERO/26/0006 du 17 mars 2026 peut être consultée à la maison communale de Kehlen du 25 mars 2026 au 11 avril 2026 inclus.

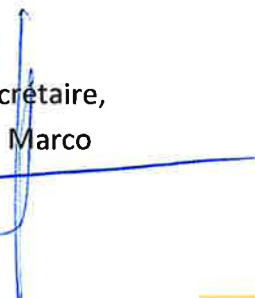
Le résumé de la demande sera publié en parallèle sur le portail national des enquêtes publiques : <https://enquetes.public.lu/fr.html>.

Kehlen, le 25 mars 2026
Pour le collègue échevinal,

Le Bourgmestre,
Eischen Félix



Le Secrétaire,
Haas Marco



13/04/2026